



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 30 07 2018

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire rappelle l'article L 2121-17 du CGCT : celui-ci prévoit que la majorité des membres en exercice doit être présente, pour que le conseil puisse délibérer valablement.

En l'occurrence, le Conseil municipal convoqué le 20 juillet 2018 pour assister à la séance du 25 juillet pour délibérer sur les deux points inscrits à l'ordre du jour, n'avait pu se prononcer faute de quorum.

Seules les questions inscrites sur la convocation du 20 07 2018 seront examinées sans vérification de quorum (art. L2121 – 17, al.2)

Aussi, par convocation adressée le 26 07 2018,

L'an deux mille dix-huit et le 30 juillet 2018 à 20 heures; le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.

Présents : Mme Brigitte LAURENT - M. Serge PASTOR - Mme Françoise MOLLIER –SABET - M. Jackie SORET - Mme Sylvie BOIS-FRAGNOL - M. Cyrille SOUBEYRAT

Pouvoir: Sylviane BOIS à Françoise MOLLIER-SABET

Absents/ excusés : - M. Didier DURAND-GAILLARD - Mme Christine GIARDINA – MARINI - Mme - M. Paul PERRIN – Mme Marion PERRIN – Mme Geneviève BOIZARD – M Patrick GRABIT

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise MOLLIER-SABET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 06 2018

Le compte rendu de la séance du 27 06 2018 est approuvé à l'unanimité des présents
Pour : 07 dont un pouvoir

☛ **Délibération N° 26.2018**

Objet : Motion de refus de la fermeture de la Trésorerie de Rives

Par courrier en date du 4 mai 2018 le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé, sans aucune concertation préalable, Madame le Maire de Réaumont de la décision de fermeture de la Trésorerie de Rives à compter du 1^{er} janvier 2019.

Comme vous le savez, ce service public de proximité avait, il y a maintenant quelques années, été installé dans des locaux neufs construits par la Ville de Rives, qui avait ainsi montré son attachement au maintien de son activité sur la commune de Rives.

Au service des communes de Beaucroissant, Izeaux, La Murette, Réaumont, Renage, Rives, Saint-

Blaise-du-Buis, cette trésorerie portait depuis plus d'un siècle de nombreux conseils aux communes dans le cadre de l'élaboration de leur budget, de l'exécution de leurs dépenses et de la mise en œuvre de leurs projets.

Pour le contribuable, elle offrait la possibilité d'un contact direct pour le paiement des impôts, mais également un lien de proximité et de recherche de solutions indispensables pour ceux de nos concitoyens qui, de manière provisoire ou durable, éprouvaient des difficultés à acquitter leur contribution aux finances publiques locales ou nationales.

A l'annonce de cette fermeture, les élus de la commune de Réaumont souhaitent faire part de leur indignation face à une décision non concertée. Il est pour le moins troublant qu'à un moment où l'Etat demande de manière souvent injustifiée aux collectivités de faire des efforts dans leur gestion, il leur retire les moyens de conseil et d'accompagnement de proximité auparavant affectés.

Ce n'est que la suite de nombreuses autres décisions qui depuis de plusieurs années reportent sur les communes des responsabilités qu'il assumait auparavant : instruction des permis de construire, suivi des bases des impôts locaux... Dans tous ces domaines, les communes doivent faire par elles-mêmes aujourd'hui, avec une demande de qualité et de rendu de services toujours plus importantes de la part des citoyens, bien légitime en regard de la situation de chacun.

Celui ou celle que l'on appelait le percepteur ou la perceptrice avait aussi pour rôle de gérer le budget de l'hôpital de Rives qui sera désormais, comme le budget de notre commune et de ses voisines, transféré au sein des Trésoreries de Voiron ou du Grand-Lemps.

Garante de la régularité de la dépense publique, une Trésorerie est également un lien important pour la confiance créée entre les citoyens et ses élus. Cette confiance que nous tissons, chaque jour, au service de l'intérêt général.

L'ensemble des services sera désormais assuré par la trésorerie de Voiron, avec, à n'en pas douter, des moyens proportionnellement moins importants, qui poussent d'ailleurs nombre d'acteurs de la comptabilité publique à s'interroger sur l'efficacité de leur action au service du contrôle par tous de l'impôt des citoyens et de l'usage l'argent public.

Nous avons malheureusement de bonnes raisons de penser que le but de ces concentrations, au-delà de l'application souvent aveugle et injuste d'une volonté dogmatique de baisse des dépenses publiques, vise à terme à une uniformisation des modes de gestions des communes, des collectivités et des services publics, laissant de moins en moins de place à l'initiative politique et de plus en plus de place aux logiques comptables.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, les élus de Réaumont s'opposent solennellement au principe de fermeture de la Trésorerie de Rives et invitent l'ensemble des Réaumontaises et Réaumontais à se joindre à leur protestation.

Le CM ➡ après en avoir délibéré,

Pour : 07 voix dont un pouvoir

DÉCIDE La motion de refus de la fermeture de la Trésorerie de Rives.

➡ **Délibération N° 27.2018**

Objet : AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) – avenant N° 01 à la convention d'adhésion (programme d'activité partenarial 2018)

Madame Brigitte **LAURENT**, Maire de la commune de Réaumont donne la parole à Monsieur Jackie **SORET**, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Jackie **SORET** rappelle la délibération 14 / 2017 du 13 mars 2014 afférente à la signature de la convention cadre **entre la commune de Réaumont et l'AURG et donne lecture à l'assemblée de son contenu.**

Ce document a pour objet de définir, en application du règlement intérieur de l'agence d'urbanisme de la Région Grenobloise, le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la cotisation annuelle d'adhésion de la commune est appelé, **cotisation pouvant être complétée par une subvention au programme d'activité partenarial de l'agence d'urbanisme approuvé par le Conseil d'administration.**

Le caractère partenarial au fondement de toutes les actions de l'agence d'urbanisme se matérialise chaque année sous la forme du programme d'activité mutualisé élaboré ensemble par ses membres.

Ce programme rassemble la quasi-totalité des actions et productions de l'agence au cours de l'année. Il est approuvé par le Conseil d'administration.

Ce programme résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

Les collectivités publiques compétentes, dès lors qu'elles sont membres peuvent ainsi demander l'inscription des missions prévues par la loi dans le programme partenarial.

Considérant l'adhésion de la commune de Réaumont à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise intervenant dans les missions d'assistance aux documents d'urbanisme ;

Considérant l'étude réalisée en 2017, par un urbaniste de l'AURG, sur le projet d'actualisation du projet de développement du cœur de village de Réaumont ;

Considérant la durée de cette mission à 15 jours dont 07 financés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

Monsieur Jackie **SORET** informe l'Assemblée qu'une subvention de **6080 €** correspondant à 08 jours d'activités reste à charge de la commune et que la signature d'un avenant est nécessaire au règlement de la somme pré-citée.

Sur la base des arguments énoncés ci-dessus,

Le CM ← après en avoir délibéré (**Pour : 07 dont un pouvoir**)

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N° 01 2018 à la convention cadre signée le 14 mars 2014.

DIVERS ET COMMUNICATION

 **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**
12 SEPTEMBRE 2018
20 H 30

Le Maire,
Brigitte LAURENT



C. R affiché le 01 08 2018